



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019
N°64 / 2019



En exercice : 30

Présents : 07

Absents : 23

Procurations : 0

Votants : 07

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Attoumani Blak ABDULLAH,
Soilihi AHMED,
Fonte IBRAHIM,
Ismaila MDEREMANE SAHEVA,
Mariama MHIDINI,
El Farsi SAID,
Mohamadi-Colo SOILIHI-MADI

Étaient absents :

Chadhoul Abdou, Mouslim ABDOURAHAMAN, Zalihata ABOUDOU,
Nourou ANDJIBOU, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI,
Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA,
Chamsia DJIHADI SOILIHI, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA,
Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Soidridine MADI,
Abdoullatuf MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Angatahi MELA,
Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI,
Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM

Objet :

Délégation de la CCSud au 28^{ème}
congrès de l'ACCDOM

Procurations : Néant

L'an deux mille dix-neuf, le 13 du mois de septembre, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur 2^{ème} convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 9 septembre 2019 et sans obligation de quorum, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la
Communauté de Communes le
05/09/2019

Le Président,
Ismaila MDEREMANE SAHEVA



Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2123-14 à L2123-18.1.

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Considérant Le 102^e congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France aura lieu les 19, 20 et 21 novembre 2019 au parc des expositions de Paris, porte de Versailles.

Le Président expose que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) organise son 102e Congrès du 19 au 21 novembre 2019, à Paris Porte de Versailles (Pavillon 5), en même temps que le Salon des maires et des collectivités locales (SMCL). Il aura pour thème « Les maires au cœur de la République », et sera précédé par la Journée des Outre-mer, le 18 novembre, qui se tiendra cette année à la Maison de la Mutualité. C'est une édition particulière car elle clôt l'exercice du mandat 2014-2020 mais augure du prochain mandat 2020-2026. Plusieurs temps forts jalonnent ce congrès, avec notamment l'Assemblée générale de l'AMF le mardi 19 novembre et la séance solennelle d'ouverture à laquelle est invité le président de la République.

Après la lecture de la résolution générale, la séance de clôture célébrera l'engagement des maires et de leurs équipes au travers d'un documentaire de Public-sénat, « Les maires, sentinelles de la République » et d'un débat sur l'évolution de leur fonction face aux multiples mutations de la société, avec des maires qui ont marqué le mandat.

Le choix de la délégation proposée par le Président tient compte du fait que deux conseillers communautaires seront déjà sur place à la date du congrès. Seules les indemnités d'hébergement seront supportées par la Communauté.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Décide :

De désigner les conseillers Hidahya MAHAFIDHOU et El Farsi SAID pour composer la délégation au congrès
D'inscrire les crédits correspondants au budget principal pour la prise en charge de leur hébergement
D'autoriser le Président à signer tout document pour mettre en œuvre cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandré, le 2 Octobre 2019



Le Président

Ismaila MDEREMANE SAHEVA